

## **P6\_TA(2007)0418**

### **Mise en œuvre de la décision du Conseil relative au moratoire sur la peine de mort**

#### **Résolution du Parlement européen du 27 septembre 2007 sur un moratoire universel sur la peine de mort**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions du 1<sup>er</sup> février 2007<sup>1</sup> et du 26 avril 2007<sup>2</sup> sur l'initiative italienne en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort,
  - vu les orientations pour la politique de l'Union européenne à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la peine de mort, adoptées le 3 juin 1998,
  - vu la déclaration sur l'abolition de la peine de mort faite par la présidence de l'Union le 19 décembre 2006 devant l'Assemblée générale des Nations unies, qui a été signée initialement par 85 pays de tous horizons géographiques,
  - vu la déclaration lue par la présidence de l'Union européenne au nom de l'Union européenne lors de la quatrième session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le 29 mars 2007,
  - vu le soutien en faveur d'un moratoire exprimé publiquement par le Secrétaire général des Nations unies au cours de sa récente visite à Rome,
  - vu la décision prise le 12 juillet 2007 par la Conférence des présidents d'approuver la proclamation du 10 octobre de chaque année comme "Journée européenne contre la peine de mort",
  - vu l'article 2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>3</sup>,
  - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que l'appel en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort est une décision politique visant clairement à abolir la peine de mort partout dans le monde,
- B. considérant que ses résolutions du 1<sup>er</sup> février 2007 et du 26 avril 2007 ont invité la présidence de l'Union européenne à présenter d'urgence une résolution à l'actuelle Assemblée générale des Nations unies et à le tenir informé des résultats obtenus; considérant que, pour l'heure, aucune résolution n'a encore été présentée à ladite Assemblée,
- C. considérant que la déclaration sur la peine de mort faite par l'Union européenne devant l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2006 recueille désormais 95 signatures de pays de tous horizons géographiques,

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2007)0018.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2007)0166.

<sup>3</sup> JO C 364 du 18.12.2000, p. 1.

- D. considérant que la présidence de l'Union européenne a été chargée par le Conseil d'élaborer et de présenter, en coopération avec l'Italie, un texte sur un moratoire international sur la peine de mort qui sera transmis à l'Assemblée générale des Nations unies,
1. rappelle à la présidence de l'Union européenne et aux États membres que le principal contenu politique de la résolution doit être l'adoption d'un moratoire mondial en tant qu'étape majeure vers l'abolition de la peine de mort;
  2. prie la présidence et les États membres de l'Union de présenter une résolution sur le moratoire lors de la 62<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, sous le point "droits de l'homme", en vue de son adoption avant la fin de l'année 2007; appelle de nouveau la présidence de l'Union à faire en sorte que le plus grand nombre possible de pays cosignent la résolution;
  3. invite la présidence de l'Union à encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques et à encourager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer le protocole n° 13 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort;
  4. réitère son entier soutien aux institutions et aux États membres de l'Union européenne pour qu'ils déclarent, de concert avec le Conseil de l'Europe, le 10 octobre de chaque année "Journée européenne contre la peine de mort"; déplore que le Conseil ne soit pas unanime à ce sujet et demande au futur gouvernement polonais d'appuyer pleinement cette initiative, qui traduit les valeurs fondamentales de l'Union européenne; prie toutes les institutions et les États membres de l'UE de continuer à œuvrer, avec le Conseil de l'Europe, en faveur de cette action et charge son Président de promouvoir cette initiative politique;
  5. prie le Conseil et la Commission de favoriser la mise en place de coalitions régionales en faveur du moratoire et de l'abolition;
  6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union européenne, au Secrétaire général des Nations unies, au Président de l'Assemblée générale des Nations unies ainsi qu'aux gouvernements des États membres des Nations unies.